

Note de Service N° MAS/D/78/2013

Objet : Opération de contrôle de droit

Conformément aux dispositions statutaires et réglementaires, la MAS procédera au lancement d'une opération de contrôle de droit au bénéfice des prestations offertes par la Mutuelle.

A cet effet, un courrier sera adressé aux adhérents ayant un conjoint(s) et/ou des enfants à charge leur indiquant les documents à communiquer à la MAS chacun en ce qui le concerne :

- ✚ **Pour l'adhérent (e) :**
 - ✓ Copie CIN ;
 - ✓ 2 Photos.
- ✚ **Pour le(s) conjoint(s) ayant(s) droit :**
 - ✓ Copie CIN du conjoint à charge ;
 - ✓ Copie acte de mariage ;
 - ✓ 2 Photos du conjoint à charge;
 - ✓ Attestation de non bénéficiaire de l'AMO du conjoint à charge;
 - ✓ Déclaration sur l'honneur légalisée par l'adhérent(e) de non bénéficiaire du conjoint à charge de quelque couverture médicale.
- ✚ **Pour enfant(s) ayant(s) droit âgé(s) de moins de 16 ans :**
 - ✓ Certificat de vie collective.
- ✚ **Pour enfant(s) ayant(s) droit âgé(s) entre 16 et 21 ans :**
 - ✓ Certificat de scolarité.
- ✚ **Pour enfant(s) ayant(s) droit âgé(s) entre 21 et 26 ans :**
 - ✓ Copie CIN ;
 - ✓ Certificat de poursuite des études supérieures ;
 - ✓ Certificat de célibat.
- ✚ **Pour enfant(s) ayant(s) droit invalide(s) ou handicapé(s) :**
 - ✓ Copie CIN (plus de 21 ans) ;
 - ✓ Certificat d'invalidité ou d'handicap précisant l'impossibilité de se livrer à un travail salarié.

Ces documents sont à adresser à la MAS par voie postale à l'adresse suivante :

BP N° 2423 CASA GARE

Ou le cas échéant remis au correspondant de la MAS de votre région.

Il est à signaler que la non communication des pièces demandées par la Mutuelle, dans les délais fixés ou le dépôt d'un dossier incomplet entrainera la suspension du bénéfice des prestations.



Abdelkrim SAIDI
Le Directeur